

Le bien est vendu avec tous les objets mobiliers, encombrants ou autres déchets qui s'y trouveraient, l'adjudicataire prenant à sa charge de les faire évacuer et de mettre le bien en état de propreté.

Limites – Contenance

Les limites précises et la contenance déclarée du bien ne sont pas garanties par le vendeur, même si un plan de mesurage ou de bornage, ancien ou récent, a été dressé.

Toute différence de contenance en plus ou en moins fera profit ou perte pour l'adjudicataire, même si elle excède un vingtième, sauf, mais sans garantie, le recours éventuel contre l'auteur du plan s'il en est.

Mitoyennetés

Le bien est vendu sans garantie de l'existence ou non de mitoyennetés.

Servitudes

Le bien est vendu avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, dont ils pourraient être grevés ou avantagés.

Le vendeur est tenu de déclarer les servitudes conventionnelles qui lui sont connues dans les conditions de la vente à l'exception de celles qui sont apparentes. L'adjudicataire est sans recours à raison des autres servitudes qu'il devra supporter même s'il ne les connaissait pas.

Le vendeur déclare, à sa connaissance, n'avoir établi aucune servitude à l'égard du bien vendu et n'avoir aucune connaissance de servitudes apparentes, à l'exception de ce qui est mentionné dans son titre de propriété, à savoir l'acte précité reçu par le notaire Thierry Vanpée, alors à Nivelles, en date du 13 janvier 2006, qui stipule textuellement ce qui suit :

« 1) L'acte du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, reçu par le notaire soussigné, et étant

dont question dans l'origine de propriété du bien sous deux, reprend textuellement ce qui suit :

« Servitude

Il est constitué au profit de la propriété

située rue de la Maillbotte, 39, et à travers le lot trois

, une servitude de passage. La partie «

grevé de cette servitude, figure sous teinte verte

au plan de division et de mesurage dont question ci-dessus.

D'autre part, il est constitué au profit des lot un et trois une servitude de passage délimitée au plan et figurant sous teinte jaune et verte. Cette servitude étant réciproque. »

Cette servitude au profit de la maison susdite et du terrain le joignant, a été confirmée dans l'acte de base concernant la propriété voisine reçu par le notaire soussigné le trente et un août deux mille.

La partie donataire est subrogée dans tous les droits et obligations de la partie donatrice découlant de ces clauses pour autant qu'elles soient encore d'application.

2) Conformément au plan ci-annexé, il est constitué

*Pratiqué en
don't
JMS*



plan annexé à l'acte de partage de 1983

①

D. D. DE RIVELLES
 ADRESSE AU 81023
 LOTGEDELON 51048
 PLAN DE DIVISION DE MESSAGEUR DE MESSAGE
 ECHELLE 1:1000 ET 1:500
 LE 16/11/1980
 D. D. DE RIVELLES
 ADRESSE AU 81023
 LOTGEDELON 51048
 PLAN DE DIVISION DE MESSAGEUR DE MESSAGE
 ECHELLE 1:1000 ET 1:500
 LE 16/11/1980

D. D. DE RIVELLES
 ADRESSE AU 81023
 LOTGEDELON 51048
 PLAN DE DIVISION DE MESSAGEUR DE MESSAGE
 ECHELLE 1:1000 ET 1:500
 LE 16/11/1980

D. D. DE RIVELLES
 ADRESSE AU 81023
 LOTGEDELON 51048
 PLAN DE DIVISION DE MESSAGEUR DE MESSAGE
 ECHELLE 1:1000 ET 1:500
 LE 16/11/1980



LOT A	ATRIBUER A	CA DASTRE	SUPERFICIE
1	MME TILMAN	DE DU N° 6605	10 000
2	VEUSE MARILDE	DE DES N° 600	10 000
3	M. TILMAN	DE DU N° 6605	10 000

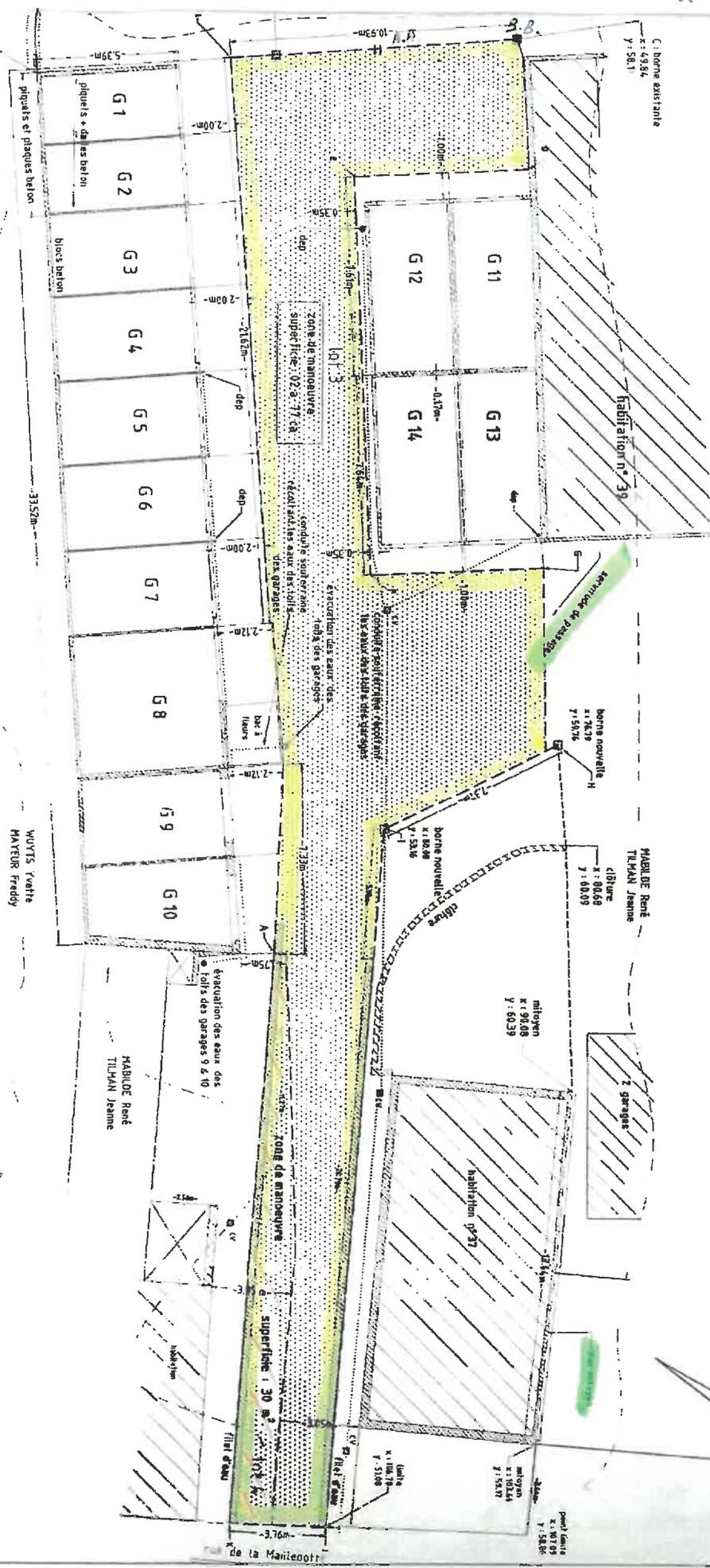
D. D. DE RIVELLES
 ADRESSE AU 81023
 LOTGEDELON 51048
 PLAN DE DIVISION DE MESSAGEUR DE MESSAGE
 ECHELLE 1:1000 ET 1:500
 LE 16/11/1980

ENREGISTRE A RIVELLES
 sur table 1 dans registre
 le 16/11/1980
 Vol de 1000
 Requiescunt avec message sur
 le registre
 le 16/11/1980

R. FAYT

plan annexé à l'acte de vente

Commune de NIVELLES 2° div
Section C partie du n° 60 y5



Point limite
x : 5107
y : 3983

Echelle 1 / 150

En ce qui concerne les servitudes, voir aussi plan dressé le 02/01/1993 pour la servitude et l'IMUY Franck
Tout mur de séparation entre garages est mitoyen
De A à H : aire de manœuvre pour les 14 garages appartenant à Monsieur Jacques Tilman
à 2 garages appartenant à Tilman Jeanne
dap : descente des eaux pluviales